

Arrêté n° 2017- 4704
Direction de l'aménagement
Service agriculture et forêt

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation et protection des boisements sur la commune de Tréminis

Le Président du Conseil départemental

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1, et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision en date du 13 février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Gilles du Chaffaut en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 18 novembre 2016, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour la commune de Tréminis et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

Arrête :

Préambule :

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Article 1 :

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du lundi 4 septembre 2017 au mercredi 4 octobre 2017 inclus, sur le territoire de la commune de Tréminis, à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête et en cas d'avis favorable, le Département sollicitera l'avis du conseil municipal, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

Article 2 :

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2016 ;
2. Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires ;

Et en application de l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

5. L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
6. Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
7. L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale ;
8. Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
9. La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

Article 3 :

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Gilles du Chaffaut.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public seront déposés en mairie de Tréminis, Hameau de l'Eglise, du 4 septembre 2017 au 4 octobre 2017 inclus, soit pendant 31 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

- les lundi, mercredi et samedi de 9h à 12h,
- le jeudi de 13h30 à 16h30.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr et sur celui de la commune de Tréminis : www.treminis.fr.

Monsieur Gilles du Chaffaut, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de Tréminis :

- le jeudi 7 septembre 2017 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 4 octobre 2017 de 9h à 12h.

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Tréminis à l'adresse ci-dessus,
- par courriel à l'adresse de la mairie : mairietreminis@orange.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : www.isere.fr.

Article 5 :

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Aymeric Montanier, Tél : 04-76-00-33-23, e-mail : aymeric.montanier@isere.fr).

Article 6 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiches en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le

- 7 JUIL. 2017

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

11 JUIL. 2017

